

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025 COMPTE-RENDU SUCCINT

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Olivier Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h00

**_*_*_*_

I.	COMMUNICATION DU MAIRE	4
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025	11
III.	ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION GAZ.	11
IV.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD59 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY	12
V.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRÉATION DE LA 2 ^{ème} PHASE DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE D'ORSAY – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY	13
VI.	CRÉATION D'UNE ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE SECTEUR DIT DES CORNUTAS SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS.....	13
VII.	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE SECTEUR DIT DES CORNUTAS ENTRE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS ET M.CAMUZARD ET CONSORTS.....	16
VIII.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M.CAMUZARD ET CONSORTS EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCES ET D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT	18
IX.	INSTAURATION DU PERMIS DE DIVISER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	19
X.	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AA 22P (lot A) SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC POUR UNE SUPERFICIE DE 54 m².....	20
XI.	ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 858 D'UNE SUPERFICIE DE 20 M² SISE A L'ANGLE DE LA RUE DES CORNUTAS ET DE LA RUE DE LA CARRIERE APPARTENANT A M ET MME TIGIER POUR RETROCESSION DE VOIRIE A L'EURO SYMBOLIQUE.....	21
XII.	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % DU PRET CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ I3F POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS RUE ALFRED DUBOIS POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 564 000 EUROS	21
XIII.	ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES	22
XIV.	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CPS : (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 4 JUIN 2025) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES DES EAUX PLUVIALES (21 K€).....	24
XV.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE AU TITRE A HAUTEUR DE 1 200 €	25
XVI.	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE	25
XVII.	ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « SERVICE LOCAL DE LA DONNÉE ET NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'USAGER » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY	27
XVIII.	AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ DATA 4 SERVICES, PRÉCISANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DE CETTE DERNIÈRE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS À HAUTEUR DE 440 000 €.....	28
XIX.	APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE)	28
XX.	APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE), VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2026-2029	29
XXI.	APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY	30
XXII.	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY	31
XXIII.	PERSONNEL COMMUNAL : Ralliement à la procédure de négociation du contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre interdépartemental de gestion	31

XXIV. TABLEAU DES EMPLOIS : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 (<i>passage de 12 h à 10 h hebdomadaires</i>)	32
XXV. TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un poste de Garde-champêtre à temps complet à compter du 01/10/2025	33
XXVI. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAF DE L'ESSONNE ET AUTORISATION DE SA SIGNATURE	33
XXVII. QUESTIONS DIVERSES	35

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2025-123 : Approuvant la signature d'un contrat avec la société EURODROP, située au 37 avenue des Chalets, 94600 Choisy-le-Roi, pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la Fête nationale, pour un montant de 7 500 € TTC ;

DEC2025-124 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Clara MUCHEMBLED pour un emplacement sur le marché dominical du 29 juin 2025, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-125 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Carole LEGRIS pour un emplacement sur le marché dominical du 29 juin 2025, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-126 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Caroline BONILLA et Monsieur Philippe HENRI (entreprise O'LIVE) pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, les 7, 14, 21 et 28 septembre 2025, puis deux dimanches par mois d'octobre 2025 à mars 2026, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-127 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Nathalie CANTIE pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, en tant que volante les 29 juin et 6 juillet 2025, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-128 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu (lot 1 – Fondations spéciales, gros œuvre, installation de chantier, interventions sur existants) avec la société DESTAS&CREIB, située au 64 avenue de la Gare à Itteville. Cet avenant porte sur des travaux complémentaires, notamment la dépose et le remplacement de la dalle béton de l'édicule d'escalier du bâtiment « Grande Armée ». Son montant s'élève à 8 859,04 € TTC, fixant le montant total du marché à 1 225 864,92 € TTC ;

DEC2025-129 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu (lot 4 – Couverture, étanchéité et bardage) avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT, située au 20 chemin des Grouettes, ZA 91590 Cerny. Cet avenant concerne la suppression de la prestation d'étanchéité sur support bac acier de l'édicule, remplacée par une prestation d'étanchéité sur dalle maçonnée. Son montant s'élève à 3 533,59 € TTC, fixant le montant total du marché à 259 591,36 € TTC ;

DEC2025-130 : la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu (lot 10) avec l'entreprise CPE MAINTENANCE, sise au 4 rue du Stade, 94260 Fresnes, portant sur la modification du débit de la CTA. Le montant de l'avenant s'élève à 2 672,64 € TTC, fixant le montant total du marché à 413 603,38 € TTC ;

DEC2025-131 : Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Julie TISSERONT, demeurant 11 bis boulevard Nélaton, 91460 Marcoussis, pour l'animation de deux ateliers de sophrologie à destination des collégiens et lycéens. Ce contrat prévoit l'animation de deux séances les samedis 27 septembre 2025 et 14 mars 2026, de 15h à 17h, pour un montant total de 400 € TTC ;

DEC2025-132 : Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu (lot 1 – Fondations spéciales, gros œuvre, installation de chantier, interventions sur existants) avec la société DESTAS&CREIB, située au 64 avenue de la Gare, 91760 Itteville. Cet avenant concerne la dépose intégrale du complexe existant sur le bâtiment «Armée», composé d'une dalle béton, d'un lit de sable et d'une chape en mauvais état, ne permettant pas la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité. Son montant est de 16 618,70 € TTC, portant le montant total du marché à 1 242 483,62€ TTC ;

DEC2025-133 : Approuvant la signature d'une convention de location de l'exposition «Souvenirs de films» avec l'association Quai des Bulles, située au 39 rue du Levant, BP 40 652, 35406 Saint-Malo Cedex. Cette convention porte sur la location de l'exposition, programmée du 1er au 12 octobre 2025, pour un montant fixé à 440€ TTC ;

DEC2025-134 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Michel GRILLON pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-135 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Léonard LIBERATO pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-136 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Zaïnab SIBOUS pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-137 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Samuel CAPPELAERE pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-138 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Raynald CIRAY, représentant l'entreprise Chez NENESH, pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-139 : Approuvant la signature d'un avenant n°3 d'ajustement contractuel au marché d'assurance IARD – Lot 3 «Flotte automobile et risques annexes» avec la société SMACL Assurances, située au 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9. Cet avenant, dont la dépense sera inscrite au budget de la Ville, prévoit une réévaluation des catégories unitaires annuelles des véhicules ainsi qu'une révision des franchises à compter du 1er janvier 2026 ;

DEC2025-140 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Valérie HUGUET, de l'entreprise Poissonnerie Huguet, pour un emplacement sur le marché du jeudi matin, place du 19 mars 1962, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-141 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Maud VODENITCHAROFF pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, place de la République, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-142 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Maud VODENITCHAROFF pour un emplacement sur le marché du jeudi matin, place du 19 mars 1962, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-143 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Koceila MELLAZ pour un emplacement sur le marché du jeudi matin, place du 19 mars 1962, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant un droit de place calculé selon le tarif en vigueur ;

DEC2025-144 : Portant modification de la régie d'avance RA87 – Achat Divers ;

DEC2025-145 : Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion au service « Carte Carburant Pro » avec la Compagnie des Cartes Carburant Intermarché, pour l'alimentation en carburant des véhicules communaux. Ce contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 17 juillet 2025, inclut un abonnement mensuel de 1,80€ TTC par carte, des frais d'expédition de 1,80 € TTC par carte, et des frais de transaction de 2,25 % HT sur le montant TTC des achats ;

DEC2025-146 : Autorisant le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du programme ALVÉOLE+ pour l'achat de bornes vélo destinées à l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau, dans le but de promouvoir les mobilités douces et d'améliorer les infrastructures cyclables ;

DEC2025-147 : Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Le Collectif pour la culture en Essonne », sise au Tiers Lieu La Piscine d'en face, 14 rue Léo Lagrange, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'accueil de l'exposition Ave Maria de Marie LEMOIGNE dans le cadre du festival La Science de l'Art du 22 au 29 novembre 2025. La convention, prenant effet à sa signature, prévoit également un atelier de sensibilisation animé par l'artiste le 22 novembre à la médiathèque Léo Ferré, pour une participation communale de 1 000 € TTC ;

DEC2025-148 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public entre Madame Eve DECREUZE, exerçant l'activité de foodtruck d'inspiration asiatique sous l'enseigne *Home Sweet Bowls*, domiciliée à Villejust, pour un emplacement le samedi 6 septembre 2025 à l'occasion de la Fête du Village, moyennant un droit de place d'un montant de 50,00 € TTC ;

DEC2025-149 : Approuvant la signature d'une convention pour une action de formation professionnelle avec l'organisme AIDIL, pour la participation de deux agents de la collectivité au cycle de professionnalisation « Gestionnaire carrière/paie », d'un montant total de 6 500,00 € TTC ;

DEC2025-150 : Approuvant la reconduction n°3 du contrat de maintenance « Euro-Essentiel » conclu avec l'entreprise Euro-Ascenseurs, sise 1/3 rue des Pyrénées, ZAC du Bois Chaland, CE 5609 LISSES – 91056 ÉVRY CEDEX, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2025. Cette maintenance, dont la dépense est inscrite au Budget Ville 2025, concerne les ascenseurs de la Médiathèque, du CLSH et du CTM, l'élévateur PMR de la Maison de la Petite Enfance, les monte-charges du restaurant scolaire des Acacias et la table élévatrice du restaurant scolaire de l'Orme ;

DEC2025-151 : Autorisant la signature de la convention relative à la mise à disposition des installations sportives communales (complexe sportif du Grand Parc, gymnases de la Ferme des Prés et Octave Badaille, stade du Moulin et terrain du parc François Mitterrand) au profit du collège Pierre Mendès France pour l'année scolaire 2025-2026, pour un volume horaire annuel calculé sur la base du nombre de classes, d'un forfait hebdomadaire sur 33 semaines, au tarif horaire de 7,20 € fixé par le Département ;

DEC2025-152 : Décision Portant modification de la régie de recettes « Régie Unique » ;

DEC2025-153 : Approuvant la signature d'un marché de fournitures scolaires, administratives et de loisirs créatifs à destination des services et des écoles de la ville avec la société NV BURO, sise 601 avenue Blaise Pascal à MOISSY-CRAMAYEL (77550), pour le lot n°1 – Fournitures scolaires et administratives. La durée du marché est fixée à quatre ans, pour un montant maximum annuel de 32 400€ TTC ;

DEC2025-154 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits numéro 212 T à Madame DUMORTIER Katia pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-155 : Approuvant la signature de l'avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu – lot n°4 « Couverture et étanchéité bardage », avec l'entreprise Étanchéité Technique Bâtiment, sise 20 chemin des Grouettes – ZA, 91590 Cerny. Cet avenant concerne des travaux complémentaires d'étanchéité liés au traitement des acrotères du bâtiment Armée, rendus nécessaires suite à la découverte d'un complexe existant fortement dégradé lors de la dépose. Le montant de l'avenant s'élève à 7 037,95 € TTC, portant le montant global du marché à 266 629,31 € TTC ;

DEC2025-156 : Approuvant la signature d'un marché de fournitures scolaires, administratives et de loisirs créatifs à destination des services et des écoles de la ville, avec la société PL Diffusion, sise 67 rue de Montgeron à Yerres (91330), pour le lot n°2 – Fournitures de loisirs créatifs. La durée du marché est fixée à quatre ans, pour un montant maximum annuel de 32 400 € TTC ;

DEC2025-157 : Approuvant la signature de l'avenant n°4 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu – lot n°1 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Installation de chantier – Interventions sur existants », avec la société Destas & Creib, sise 64 avenue de la Gare – 91760 Itteville. Cet avenant concerne la remise en état du complexe d'étanchéité du bâtiment Armée, avec la réalisation d'une nouvelle chape armée, la reprise des acrotères avec relevé maçonné et garde-corps, ainsi que le comblement des chéneaux, rendus nécessaires par la découverte d'une structure fortement dégradée lors de la dépose. Le montant de l'avenant s'élève à 53 603,44 € TTC, portant le montant global du marché à 1 296 087,06 € TTC ;

DEC2025-158 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 9 « ÉLECTRICITÉ », avec la société SEEDG, 18 rue des Clotais, 91160 Champplan. Cet avenant prévoit de conserver un plafond à ailettes découvert lors du curage, traité par flocage coloré pour assurer sa résistance au feu, entraînant des adaptations des installations électriques existantes (lumières et chemins de câbles apparents). Le montant de l'avenant s'élève à 6 079,38 € TTC, portant le total du marché à 247 868,94 € TTC ;

DEC2025-159 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de refonte et de maintenance du site internet de la Ville avec la société UTOPIA, 23 rue Nationale à Cellettes (41120). Cet avenant définit les modalités d'exécution des prestations de maintenance, prendra effet dès sa notification sans entraîner d'impact financier ;

DEC2025-160 : Approuvant la signature d'un contrat avec la société UTOPIA, située 23 rue Nationale, 41120 Cellettes, pour la création d'une application mobile pour un montant de 2 509 € TTC, ainsi que sa maintenance annuelle pour un montant de 403 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 et est renouvelable par tacite reconduction ;

DEC2025-161 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Sébastien BOUET, gérant de la Ferme de la Ronce, pour vendre des produits alimentaires sur le parking des Acacias, 19 rue Alfred Dubois, le 14 août 2025 de 17 h à 21 h, pour un droit de place de 20 € TTC ;

DEC2025-162 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Sébastien BOUET, gérant de la Ferme de la Ronce, pour vendre des produits alimentaires sur le parking des Acacias, 19 rue Alfred Dubois, le 30 août 2025 de 17 h à 21 h, pour un droit de place de 20 € TTC ;

DEC2025-163 : Approuvant la signature d'un marché public avec la société DUBOCQ, située 1 rue du CD 8 à Saint-Vrain (91770), pour la restauration des façades en plâtre et chaux du château des Célestins, pour un montant de 537 242,95 € TTC et une durée prévisionnelle de six mois et deux semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

DEC2025-164 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Anthony LOBRY pour un emplacement sur le marché du dimanche, les 31 août et 7 septembre 2025, selon les tarifs en vigueur

DEC2025-165 : Autorisant la délivrance d'une concession, n°240 T, au cimetière du Bois des Petits, à Monsieur Pierre LEVITZ, pour une durée de 30 ans et un montant de 300€ ;

- DEC2025-166 :** Approuvant la signature du contrat de service FAST-Parapheur avec la société DOCAPOSTE, 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris. Ce contrat, conclu pour un an à compter du 1er juillet 2025 et renouvelable par tacite reconduction, prévoit une prestation annuelle d'un montant de 5 213,78€ TTC ;
- DEC2025-167 :** Approuvant la signature d'un contrat avec le Réseau Chaînon, situé 4 rue de l'Ermitage, 53000 Laval, pour l'accueil des compagnies soutenues par le réseau durant la saison 2025-2026. Le montant de cette dépense figure au budget 2025/2026 ;
- DEC2025-168 :** Approuvant la signature d'un contrat d'accueil en résidence avec la Compagnie Troupuscule Théâtre, située 31 boulevard Nungesser et Coli, 66000 Perpignan, pour le spectacle « LE PARFAIT MANUEL », du 22 au 27 septembre 2025, à espace culturel Jean-Montaru. L'hébergement et les repas de l'artiste seront pris en charge par la Ville, pour un montant inscrit au budget 2025/2026 ;
- DEC2025-169 :** Approuvant la signature d'un contrat avec l'artiste Priscille MORTELECQUE pour la saison culturelle 2025/2026 et le financement de ses interventions par la ville de Marcoussis, pour un montant inscrit au budget 2025 et 2026 ;
- DEC2025-170 :** Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame Martine BUHAN pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;
- DEC2025-171 :** Autorisant le renouvellement d'une concession au cimetière des Acacias à Madame Claude ROCHE DUPONT pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;
- DEC2025-172 :** Approuvant la signature d'une convention avec la commune des Ulis sur les conditions de mise à disposition de la piscine municipale, de ses annexes et du personnel de surveillance, dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 15/09/2025 au 03/07/2026 (1 créneau hebdomadaire sur 34 semaines). La participation financière est fixée à 420 € par séance, représentant un total de 14 280 € TTC pour la période scolaire ;
- DEC2025-173 :** Approuvant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation et extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu, lot 5 « Menuiseries extérieures bois – Fermetures », avec la société Norba, 41 route de Malesherbes, 45390 Puiseaux, modifiant l'indice de révision des prix initialement prévu (BT21) par l'indice BT42 « Menuiserie en acier et serrurerie », sans incidence financière sur le montant du marché ;
- DEC2025-174 :** Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec « La Brigade d'Agitateurs De la Jeunesse (BADJ) », Maison de la vie associative, 19 rue de la Boulangerie, 93200 Saint-Denis, pour une représentation du spectacle « Kim et facéties : Oh purée ! C'est Noël !!! » à la médiathèque Léo-Ferré le samedi 20 décembre 2025 à 10h30, pour un montant de 870 € TTC ;
- DEC2025-175 :** Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes, lot 4 « Menuiseries extérieures – Métallerie », avec la société Renokea, 70 route d'Orléans, 91310 Montlhéry, modifiant l'indice de révision des prix initialement prévu (BT21) par l'indice BT42 « Menuiserie en acier et serrurerie », sans incidence financière sur le montant du marché ;
- DEC2025-176 :** Approuvant la signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles de la commune pour l'année scolaire 2025-2026. Cette convention prévoit l'intervention de professionnels agréés en EPS, moyennant une participation financière de 6 510,38 € TTC à la charge de la commune, couvrant la rémunération de l'intervenant pour les deux écoles maternelles ;
- DEC2025-177 :** Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Sylvain COLLIGNON pour un emplacement sur le marché du dimanche, place de la République. Ce contrat, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et renouvelable tacitement jusqu'à cinq ans, prévoit un droit de place de 4 € pour 2 mètres linéaires, augmenté de 0,35 € pour l'énergie (*eau et électricité*) ;
- DEC2025-178 :** Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame Andrée VIVIER pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-179 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Anthony LOBRY pour un emplacement sur le marché du dimanche sur la place de la République le 14 septembre 2025, avec un droit de place de 4 € les 2 mètres linéaires et 0,35 € les 2 mètres linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité) ;

DEC2025-180 : Approuvant la convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités musicales dans les 4 écoles publiques de la ville durant l'année scolaire 2025-2026, la rémunération des intervenants étant prise en charge par la ville ;

DEC2025-181 : Approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Atelier Yoann Lopes Pereira, située 7 rue de la Vallée, 91310 Montlhéry, pour l'aménagement d'un carport à l'école de l'Orme, moyennant une rémunération forfaitaire de 7 800 € TTC pour la phase 1 – Étude et de 6 600 € TTC pour la phase 2 – Maîtrise d'œuvre des travaux ;

DEC2025-182 : Approuvant le dépôt d'un dossier à l'appel à projets «Fonds hydraulique agricole 2025» auprès de la DRIAAF Île-de-France, pour financer l'installation d'un forage hydraulique sur le terrain communal AD-39 ;

DEC2025-183 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Stéphanie PRUNAY pour un emplacement sur le marché du dimanche, place de la République. Ce contrat, d'une durée d'un an à compter du 21 septembre 2025 et renouvelable tacitement jusqu'à cinq ans, prévoit un droit de place de 5 € pour 2 mètres linéaires, augmenté de 0,35 € pour l'énergie (eau et électricité) ;

DEC2025-184 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf avec la société DUBOCQ, sise 1 rue du CD 8 à SAINT-VRAIN (91770), pour le lot n°1 – Terrassements, démolition, gros œuvre et carrelages. La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 390 966 € TTC ;

DEC2025-185 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf avec la société Toiture IDF – SAS VAVASSEUR, sise 87 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94100), pour le lot n°3 – Étanchéité et végétalisation. La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 202 701,38 € TTC ;

DEC2025-186 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à monsieur Bernard JANNET pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-187 : Approuvant la reconduction n°1 du contrat de vérification et d'entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux avec l'entreprise BARKENE SURETE, agence de Ris, 3 rue Jules Guesde à RIS-ORANGIS (91130). Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant de 3 910 € TTC ;

DEC2025-188 : Approuvant la reconduction n°2 du contrat de vérification SILVER des systèmes de protection foudre avec l'entreprise BCM Foudre, sise 444 rue Léo Lagrange, 91500 DOUAI. Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant de 780 € TTC ;

DEC2025-189 : Approuvant la reconduction n°2 du contrat de maintenance des automatismes de portails et bornes escamotables avec la société GDELEC, sise ZA 19 Chemin des Grouettes à CERNY (91590). Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant de 2 614 € TTC ;

DEC2025-190 : Approuvant la reconduction n°2 du marché réservé d'entretien des espaces publics de la commune, Lot 2 – Ilotage et Lot 3 – Entretien du cimetière des Acacias, avec l'ESAT « La Vie en Herbe » – Fondation des Amis de l'Atelier, sise Chemin des Bieds à Marcoussis (91460). Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant de 40 200 € TTC pour les deux lots ;

DEC2025-191 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 4 – Menuiseries aluminium et métallerie, avec la société SAS Technic Baie, sise 4 rue Léonard de Vinci au PLESSIS-PÂTÉ (91220). La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 100 270,69 € TTC ;

DEC2025-192 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 5 – Cloisons, doublages et faux-plafonds, avec la société Vianett, sise 19 chemin aux Chèvres à MENNECY (91540). La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 67 078,91 € TTC ;

DEC2025-193 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 8 – CVC et plomberie, avec la société EDELWEISS TECHNOLOGIES, sise 20 rue Lavoisier à PONTOISE (95300). La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 93 985,10 € TTC ;

DEC2025-194 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 9 – Peinture, sols et sables, avec la société Vianett, sise 19 chemin aux Chèvres à MENNECY (91540). La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 50 693,16€ TTC ;

DEC2025-195 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 2 – Charpentes, ossature bois et bardage bois, avec la société ETS GIAGNONI PIERRE, sise 3 rue des Fonds à FONTENAY-LES-BRIS (91640). La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 239 674,36€ TTC ;

DEC2025-196 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 6 – Menuiserie bois et agencement, avec la société L. BOUGET, sise 33 avenue de la Commune à BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91220). La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 90 000 € TTC ;

DEC2025-197 : Approuvant la signature d'un marché public de travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 7 – Électricité, avec la société SAS NRJ, sise 11 rue du Chenêt à MILLY-LA-FORET (91490). La durée du marché est fixée à dix mois à compter de l'ordre de service, pour un montant de 45 126,67€ TTC ;

DEC2025-198 : Approuvant la signature du marché public pour les travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, lot 10 : VRD, avec la société Travaux Publics de Soisy sise 6 rue de la Montagne de Maisse, 91490 Milly-la-Forêt), pour un montant de 104 499,53 € TTC. La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois à compter de la réception de l'ordre de service ;

DEC2025-199 : Approuvant la signature d'un contrat d'accueil en résidence avec la Compagnie AVRIL EN SEPTEMBRE, sise 6 rue des Annelets, 75019 Paris, pour le spectacle Le Parfait Manuel du lundi 15 au vendredi 18 septembre 2025, à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru, et au Studio Théâtre du Parc des Célestins à Marcoussis. La ville s'engage à prendre en charge les repas, dont le montant est inscrit au budget 2025 ;

DEC2025-200 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle au Permis C avec l'organisme EFPR Brétigny, pour l'organisation d'une formation « Permis C + Code de la route » du 13 au 24 octobre 2025 à Brétigny-sur-Orge, à destination d'un agent de la collectivité. Le coût de la formation s'élève à 2 556,00 € TTC ;

DEC2025-201 : Approuvant la signature d'un contrat pour le logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUDE, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE. La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2026, pour un montant annuel de 140,32€TTC;

DEC2025-202 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur AZAIS John pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-203 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame SCHEIBEL Alison pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

**_*_*_*_

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_

III. ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION GAZ.

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention, applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une période de trente ans ;

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 Décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

VU la délibération n°25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 Juillet 2025 autorisant l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 Avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz l'Electricité en Ile-de-France) autorisant l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge(91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD59 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS SACLAY

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) adopté par délibération n°2021-174 du 30 juin 2021 et modifié par les délibérations n°2023-165 et n°2024-260 ;

VU la délibération n°2025-23.2 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 25 juin 2025, approuvant la convention de fonds de concours relative à la création d'une piste cyclable le long de la RD59 sur les communes de Villejust, Nozay et Marcoussis ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public que représente la réalisation de cette piste cyclable dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire 2024-2029, afin de renforcer la mobilité douce sur le territoire, en assurant la continuité des liaisons cyclables entre les communes de Villejust, Nozay et Marcoussis, et en connectant ces dernières au parc d'activités de Courtabœuf ainsi qu'à la voie verte de Bel Ébat, facilitant ainsi les déplacements quotidiens domicile-travail, scolaires et de loisirs, tout en réduisant l'usage de la voiture individuelle ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune est requise dans le cadre du pacte financier de solidarité intercommunal, sous forme d'un fonds de concours représentant 20 % du montant hors taxes restant à charge de l'Agglomération après déduction des subventions régionales et étatiques, et que cette participation est calculée en fonction de la part de linéaire de la piste cyclable située sur le territoire communal, soit un montant estimé entre 7 995 € et 19 987 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la création d'une piste cyclable le long de la RD59 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRÉATION DE LA 2^{ème} PHASE DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE D'ORSAY – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) adopté par délibération n°2021-174 du 30 juin 2021 et modifié par les délibérations n°2023-165 et n°2024-260 ;

VU la délibération n°2025-23.3 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la convention de fonds de concours avec la commune de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public que représente la réalisation de cette piste cyclable dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire 2024-2029, afin de renforcer la mobilité douce sur le territoire, de prolonger la piste existante jusqu'à la sortie du village, et d'encourager les modes de déplacement actifs et durables ;

CONSIDÉRANT que, conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de l'Agglomération, la commune s'engage à participer au financement de cette opération sous forme de fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT restant à charge après déduction des subventions régionales et nationales ;

CONSIDÉRANT que le montant global de l'opération est estimé à 748 402€ HT soit 898 082,40 € TTC et que la participation financière de la commune de Marcoussis est estimée entre 29 936 € et 120 255 € selon les subventions obtenues ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la création de la 2^e phase de la piste cyclable le long de la route d'Orsay, à Marcoussis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. CRÉATION D'UNE ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE SECTEUR DIT DES CORNUTAS SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

1. Contexte et objet de la délibération

La commune de Marcoussis, à travers son PLU approuvé en janvier 2023, ambitionne de préserver son identité de « village dans une vallée », autrement dit de conserver son caractère agricole et forestier tout en répondant au besoin de ses habitants, notamment en matière de logements.

Le secteur des « Cornutas » est un secteur de développement urbain inscrit au PLU de Marcoussis, encadré par une OAP sectorielle, et est destiné à accueillir un programme de logements diversifiés mettant en œuvre les objectifs de haute qualité environnementale et de mixité sociale (zonage AUH). Ce zonage en fait ainsi un secteur prioritaire pour le développement de logements sociaux.

Deux opérations immobilières sont envisagées, à date, sur le secteur. Le secteur étant majoritairement classé AU, il nécessite *a minima* des aménagements de desserte et d'assainissement pour être constructible.

Il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet Urbain Partenarial pour faire financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du site par les différents propriétaires fonciers, lotisseurs, aménageurs ou constructeurs, en application de l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, en respectant les principes de nécessité et de proportionnalité.

2. Périmètre de la zone de PUP et durée d'institution

Le périmètre couvre une superficie d'environ 5 hectares, classés en zone AUH et UH1. Il est bordé par la rue des Cornutas au sud, le Chemin de Fontenay à l'ouest, la route de Briis et la rue des Sorbiers au nord, et est délimité en pointillés noirs sur le plan en annexe 2.

Le périmètre est institué pour une durée de 15 ans, en application de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

3. Programme prévisionnel des équipements publics

Les opérations immobilières sur le secteur vont générer un besoin en équipements publics :

- **L'élargissement du chemin de Fontenay** (ER n°3 du PLU) pour créer une voie publique en double sens. Cet aménagement permettra une meilleure desserte des secteurs 2 et 3 représentés dans le plan en annexe 2 par les véhicules et modes doux.
- **La réalisation d'une nouvelle voie publique** avec un accès à l'angle de la route de Briis et de la rue des Sorbiers. Ces aménagements sont nécessaires à la desserte des secteurs 1 et 2 représentés dans le plan en annexe 2 par les véhicules et modes doux.
- **La création d'un réseau assainissement** nécessaire aux deux opérations (secteur 1 et secteur 2) en proportion des logements produits.
- **L'extension de l'école de l'Etang Neuf**, pour répondre au besoin scolaire généré par les opérations situées dans les trois secteurs représentés dans le plan en annexe 2. Les travaux prévoient la création de 3 espaces pouvant accueillir salle de classe et/ou espace périscolaire et un bureau administratif.

Ce programme d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants a été estimé à 2.439.650 euros HT (soit 2.927.580 euros TTC), y compris les frais afférents aux études et aux chantiers (voir le détail en Annexe 1).

Les projets menés par chacun des constructeurs au sein du périmètre de la zone de PUP feront chacun l'objet d'une convention de PUP spécifique qui fixera les conditions et les modalités de prise en charge financière des équipements publics.

4. Modalités de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP

A date, deux opérations sont connues et concernées par ce périmètre de Projet Urbain Partenarial pour se développer au sein des secteurs 1 et 2. L'aménagement du site des Cornutas ayant vocation à se développer également en partie Ouest, le périmètre intègre un secteur 3. Les opérations projetées à date sont les suivantes (cf. Annexe 2) :

- Secteur 1 : un projet de réalisation d'environ 4 lots à bâtir à destination de logements individuels ;
- Secteur 2 : un programme d'environ 130 logements, dont 106 logements familiaux de type T3 et plus.

Les modalités de répartition des coûts des équipements publics s'appuient sur les dispositions suivantes :

- **Pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au nord** : La voie d'accès desservira autant et exclusivement le secteur 1 et le secteur 2. Il est proposé que les participations de PUP couvrent 100% du prix de revient de cet équipement avec une répartition à 50/50 entre les deux opérateurs.
- **Pour la création du réseau d'assainissement sous cette même voie** : Le besoin de création de ce nouveau réseau est entièrement généré par les opérations situées sur les secteurs 1 et 2. Il est proposé que les participations de PUP couvrent 100% du prix de revient de cet équipement. Son dimensionnement a été apprécié en fonction du nombre de logements à raccorder et le calcul des participations en découle donc : les opérateurs 1 et 2 participeront proportionnellement au nombre de logements créés.
- **Pour l'équipement scolaire** : la participation à hauteur du besoin généré sera calculée de la façon suivante pour toutes les opérations futures qui prendront place au sein de la zone de PUP : $(nb \text{ logts familiaux } * 0,15 \text{ (enfants / ménage) } * \text{coût d'une classe}) / \text{effectif par classe}$. Etant entendu que les T3 et plus constituent des logements familiaux et que l'effectif cible par classe est de 24 enfants.
- **Pour l'élargissement du Chemin de Fontenay** : cet aménagement est nécessaire pour créer un accès à l'est du périmètre de la zone de PUP. Il est proposé que l'opération située dans le secteur 2 participe pour 50% du coût de revient de cet équipement sur la base d'un montant de participation de 45€/m² SDP. Toute opération future qui prendra place au sein de la zone de PUP, et qui sera desservie par le Chemin de Fontenay, participera à diminuer le reste à charge de 50% en fonction de la SDP développée selon les mêmes modalités que pour l'opération située en secteur 2 : 45€/m²SDP.

Les opérateurs participeront au financement des équipements publics réalisés au prorata des besoins générés par leurs opérations. Le total des participations attendues à date s'élève à environ 1.811.500 TTC €. La répartition de la participation entre les deux opérateurs connus à date est explicitée dans le tableau en Annexe 3.

5. Durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement

En application de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP sera de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP établi par la commune de Marcoussis avec les propriétaires, les aménageurs, les constructeurs ou les maîtres d'ouvrage.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Marcoussis, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a encadré le secteur des « Cornutas » par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et a inscrit ce secteur en zone AUH ;

CONSIDÉRANT que le secteur est destiné à accueillir des programmes de logements diversifiés mettant en œuvre les objectifs de haute qualité environnementale et de mixité sociale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des équipements publics qui vont bénéficier aux habitants et usagers des projets immobiliers futurs qui vont se développer dans le périmètre délimité dans le plan ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme prévoit, dans les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme, la possibilité de délimiter un périmètre au sein duquel les maîtres d'ouvrage des opérations de construction et d'aménagement réalisés participeront au coût de ces équipements publics *via* une convention de projet urbain partenarial (PUP) ;

CONSIDÉRANT que ce périmètre doit être délimité par une délibération de la personne compétente en matière de PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il reviendra aux futures conventions de PUP de définir les montants précis de participations de chacune des constructions sur la base de leurs programmes de construction et dans le respect de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le périmètre de PUP, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de 15 ans.
- **APPROUVE** le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser selon les principes de nécessité et de proportionnalité, ainsi que le mode de répartition entre les différentes opérations de constructions successives.
- **DIT** qu'en application de l'article L. 331-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans.
- **DIT** que le périmètre de PUP sera annexé au PLU, en application de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que les participations au projet urbain partenarial seront inscrites au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie, en application de l'article L. 332-29 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE SECTEUR DIT DES CORNUTAS ENTRE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS ET M.CAMUZARD ET MME GUIMARD PASCALE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU la délibération n°2025-054 ayant approuvé la création d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le secteur dit des Cornutas sur la commune de Marcoussis ;

VU le projet de convention de PUP ci-annexé (*Annexe 1*) ;

CONSIDÉRANT le projet de construction de 4 logements individuels sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AR 789, 735, 759 ainsi qu'une portion des parcelles AR727 et AR737, repéré en tant que secteur 1 par un contour violet dans le plan ci-annexé (*Annexe 2*) ;

CONSIDÉRANT que les besoins des futurs usagers de cette opération rendent nécessaire la réalisation d'équipements publics tels que : la réalisation d'une nouvelle voie publique à sens unique avec un accès à l'angle de la route de Briis et de la rue des Sorbiers, la création d'un réseau d'assainissement sous cette même voie, et enfin l'extension de l'école de l'Etang Neuf ;

CONSIDÉRANT que le PUP est un outil financier qui permet l'apport de participations à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la zone de PUP au sein de laquelle sera conclue cette convention de PUP qui est figurée en pointillés noirs dans l'Annexe 2, et approuvée par le Conseil Municipal dans la délibération n°2025-054 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal : :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexé (*Annexe 1*) de PUP entre M CAMUZARD Marc, MME GUIMARD Pascale et la Commune de Marcoussis, pour la mise en œuvre du programme de 4 logements individuels sur le terrain sis 2 rue des Sorbiers, 91460 Marcoussis sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AR 789, 735, 759 ainsi qu'une portion des parcelles AR727 et AR737 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de PUP ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **DIT** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre de PUP seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans ;
- **DIT** que Le Maire de Marcoussis ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Marcoussis ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis des Domaines en date du 06/11/2024 ;

VU la délibération n°2025-054 ayant approuvé la création d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le secteur dit des Cornutas sur la commune de Marcoussis ;

VU la délibération n°2025-055 ayant approuvé le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Marcoussis ET M.CAMUZARD Marc et MME GUIMARD Pascale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les emprises foncières objet de la vente à passer afin de permettre la réalisation des équipements de viabilisation du secteur des Cornutas ;

CONSIDÉRANT l'accord amiable de M CAMUZARD Marc et MME GUIMARD Pascale de céder à la commune les emprises nécessaires à l'aménagement d'une voie et réseaux publics réels définis dans la convention de PUP ;

CONSIDÉRANT que la participation au financement des équipements publics due au titre de la convention de PUP signée avec M. CAMUZARD Marc et MME GUIMARD Pascale a été déterminée à un montant de 331 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le paiement de cette participation interviendra par l'apport en nature desdits terrains estimés par l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2024 à un prix de 331 000 €, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de M. CAMUZARD Marc et MME GUIMARD Pascale, au titre du versement de leur participation due au titre de la convention de PUP signée avec la commune, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1752 m² (avant bornage) à détacher des parcelles cadastrées section AR727 et AR737, sis 2 rue des Sorbiers (91460 Marcoussis), telles que ces emprises apparaissent sur le plan ci-annexé (annexe 2) et dans les conditions listées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces emprises.
- **DIT** que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Commune de Marcoussis.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) ;

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles R423-70-1 et R425-15-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L126-12 à L126-22 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis souhaite mettre en place le permis de diviser dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Préserver la mixité des tailles de logements
- Éviter la fragmentation excessive des biens au détriment de la qualité de vie des occupants
- Mieux gérer la prise en compte des besoins en stationnements et la gestion de la collecte des ordures ménagères accentuant la saturation de l'espace public

CONSIDÉRANT que les projets conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dans les zones U seront soumis à la procédure "Permis de diviser" ;

CONSIDÉRANT que le permis de diviser s'impose même lorsque les travaux envisagés ne nécessitent pas une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation sera délivrée sous un délai de 15 jours à date de réception en Mairie au service urbanisme d'un dossier complet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser » sur l'ensemble des zones U du PLU en vigueur à la date du dépôt de la demande préalable de diviser et pour toutes les catégories de logements ;
- **DÉCIDE** que le permis de diviser sera en vigueur à compter du 1er décembre 2025 afin de permettre aux administrés et organismes concernés de prendre connaissance de cette nouvelle réglementation ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée et publiée sur le site internet de la Commune ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 30/06/2021, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) approuvant le plan de zonage et le schéma directeur d'assainissement (SDA) de la commune de Marcoussis ;

VU la délibération en date du 27/07/2022, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay autorisant la mise en enquête publique du schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Marcoussis ;

VU la délibération en date du 14/12/2022, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay approuvant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et approuvant définitivement le SDA de Marcoussis et les zonages associés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser d'importants travaux de réfection de voirie du chemin du Poteau Blanc et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de réaliser les travaux de raccordement à l'assainissement collectif chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour se faire que la commune soit propriétaire d'une emprise suffisante pour la réaliser l'ensemble desdits aménagements de voirie et de réseaux ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé avec Madame MARTROU Martine propriétaire de la parcelle cadastrée AA 22P (Lot A) d'une superficie de 54 m² de la céder au profit de la commune au prix total d'un euro ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AA 22P (lot A) est issue de la parcelle AA 22 après division (cf. plan de division ci-joint) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de parcelle cadastrée AA 22P (lot A) d'une superficie de 54 m² appartenant à Madame MARTROU Martine sise chemin du Poteau Blanc au prix total d'un euro hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 858 D'UNE SUPERFICIE DE 20 m² SISE A L'ANGLE DE LA RUE DES CORNUTAS ET DE LA RUE DE LA CARRIERE APPARTENANT A M ET MME TIGIER POUR RETROCESSION DE VOIRIE A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires, Madame et Monsieur TIGIER de céder à la commune la parcelle suivante cadastrée AR 858 pour une superficie de 20 m² sise rue de la Carrière classée en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AR 858 à un usage public et fera donc l'objet d'une rétrocession de voirie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 858 d'une superficie de 20 m² sise rue de la Carrière appartenant à Madame et Monsieur TIGIER pour un euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % DU PRET CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ I3F POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS RUE ALFRED DUBOIS POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 564 000,00 EUROS

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle GREZE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 176974 en annexe signé entre la société d'HLM « IMMOBILIERE 3F », société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et « la Caisse de dépôts et Consignations » ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société d'HLM « IMMOBILIERE 3F » et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS, 40-42, rue Alfred Dubois ;

CONSIDÉRANT que ces prêts locatifs PLUS, PLAI et PLS sont destinés à financer 32 logements de l'opération située à Marcoussis – 40-42, rue Alfred Dubois ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 8564000,00 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de souscrire auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations » ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 8564000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de « la Caisse de

dépôts et Consignations», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 176974 constitué de 7 Lignes du Prêt;

La garantie de la Commune de Marcoussis est accordée à hauteur de la somme en principal de 8564000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8564000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 176974 constitué de 7 Lignes du Prêt ;
- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune à effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur de 100% sur simple notification de « la Caisse de dépôts et Consignations », par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **ENGAGE** la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRECouvrABLES

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 7583831033 ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales suivantes :

EXERCICE PIECE	REFERENCE PIECE	MONTANT	EXERCICE PIECE	REFERENCE PIECE	MONTANT	EXERCICE PIECE	REFERENCE PIECE	MONTANT
2009	R-1-11	3,54	2012	R-4-64	31,21	2009	T-461	6,25
2009	R-3-11	5,31	2012	R-6-63	31,21	2009	T-515	5,21
2007	T-900010000076	18,34	2012	R-3-68	31,21	2009	T-20	56,44
2008	T-900011000072	22,16	2012	R-2-72	31,21	2009	T-191	1,13
2009	R-12-14	4,13	2012	R-5-59	31,21	2009	R-3-84	59,23
2008	T-900002000075	15,98	2011	R-5-71	30,99	2009	R-1-82	59,23
2009	R-2-8	4,13	2011	R-4-66	30,99	2009	R-12-85	59,23
2007	T-900005000071	10,50	2011	R-12-53	36,49	2009	R-5-72	59,23
2009	R-4-8	4,13	2011	R-11-58	30,99	2009	R-2-83	59,23
2008	T-900001000075	19,52	2011	R-1-63	30,99	2009	R-6-85	59,23
2009	R-5-10	5,90	2008	T-900004000552	17,70	2009	R-4-73	59,23
2009	R-6-10	3,54	2008	T-900006000547	24,78	2009	T-22	24,17
2009	R-11-11	2,95	2008	T-900011000554	23,01	2009	T-501	98,00
2008	T-900012000072	17,16	2008	T-900005000558	23,01	2009	R-2-129	24,72
2007	T-900011000076	4,94	2008	R-10-90	10,00	2009	R-5-106	24,72
2008	T-900011000074	29,36	2008	T-900006000910	103,73	2009	R-6-125	24,72
2007	T-900011000657	5,00	2008	T-17	210,75	2009	R-4-107	24,72
2007	T-757	309,50	2008	T-900003000926	206,46	2009	R-3-114	24,72
2007	T-900004001007	8,19	2008	T-900004000925	187,87	2010	R-11-226	57,17
2008	T-400	0,91	2008	T-900012000927	140,21	2009	R-9-76	44,74
2008	T-400	40,00	2008	T-900001000936	189,56	2009	R-10-159	106,88
2008	T-451	45,00	2009	R-11-108	83,48	2011	R-1-145	9,84
2008	T-536	0,91	2009	R-12-95	88,45	2009	T-553	4,72
2008	T-536	45,00	2009	R-2-97	63,60	2009	T-553	1,40
2008	T-585	0,91	2008	T-900011000790	6,39	2009	T-553	0,91
2008	T-585	45,00	2008	T-900012000787	6,39	2010	R-6-81	9,68
2008	T-451	0,91	2008	R-10-118	98,39	2010	R-6-43	23,51
2009	R-12-42	45,00	2009	R-5-82	73,54	2010	R-5-50	0,45
2009	R-1-43	45,00	2008	T-900006000770	13,36	2010	T-546	22,00
2009	R-3-40	45,00	2008	T-900004000783	13,22	2011	R-8-13	68,46
2009	R-11-50	45,00	2008	T-30	9,23	2011	R-9-32	167,71
2008	R-10-56	45,00	2008	T-900003000785	5,68	2010	R-12-47	1,36
2009	R-6-40	45,00	2009	R-3-98	103,36	2011	R-7-17	30,35
2008	R-9-25	45,00	2009	R-6-97	78,51	2010	R-11-89	0,68
2009	R-5-32	45,00	2008	T-900001000795	8,52	2011	R-10-55	204,72
2009	R-2-37	45,00	2008	R-9-48	113,30	2010	R-12-52	7,69
2011	R-2-63	30,99	2009	R-4-86	73,54	2010	R-4-114	19,34
2012	R-11-55	36,71	2008	T-900002000777	7,81	2010	T-135	81,00
2008	T-900004000441	28,77	2008	T-900005000787	14,64	2010	R-5-141	83,74
2008	T-900003000442	28,77	2009	R-1-99	83,48	2010	R-6-132	7,32
2011	R-6-66	30,99	2008	T-900002001064	1,77	2010	R-1-142	7,32
2011	R-3-56	30,99	2008	R-9-72	115,71	2010	R-12-135	7,32
2008	T-900005000444	28,77	2009	R-11-149	3,66	2010	R-2-149	7,32
2008	T-900006000436	28,77	2008	T-900008000190	48,20	2010	R-4-159	7,32
2008	T-900002000435	12,78	2010	R-3-161	7,67	2010	R-11-210	8,66
2011	R-10-60	31,21	2008	T-353	19,82	2010	R-3-148	7,32
2012	R-1-65	31,21	2009	T-461	7,70	2010	R-5-148	7,32
2012	R-12-57	31,21	2009	T-461	0,52	2010	T-493	40,46
								5 810,73

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité .

XIV. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CPS : CHAQUE ANNEE, LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT SE PRONONCER SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 4 JUIN 2025) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES DES EAUX PLUVIALES (21 K€)

Rapporteur·e : Madame Catherine DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération communautaire 2025-165 en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, en date du 4 juin 2025, portant sur l'évaluation et les ajustements des charges liées aux compétences transférées à ladite Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le réajustement des AC de fonctionnement pour Marcoussis qui a bénéficié d'intégration de patrimoine complémentaire (4 bassins à ciel ouvert, 1 bassin enterré, 8 débourbeurs/déshuileurs et 1 fosse à sable) à l'inventaire fourni lors de la prise de compétence en 2020 à hauteur des dépenses associées soit 31 629€ ;

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 4 juin 2025, ci-après annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté Paris-Saclay ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE AU TITRE A HAUTEUR DE 1 200 €

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-029 en date du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la signature, le 10 juillet 2025, du contrat d'engagement républicain et de la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que la commune attribue une subvention à hauteur de 1 200 € à l'Association départementale des lieutenants de louveterie du département de l'Essonne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
Association départementale des lieutenants de louveterie du département de l'Essonne	1 200 €
Subvention non attribuée	18 816 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVI. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-014 en date du 27 février 2024 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-029 en date du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-045 en date du 24 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tableau des subventions pour l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de l'Essonne avec une subvention à 1 200 € et pour le CCAS avec une subvention complémentaire de 7 000 € pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal après avoir voté par chapitre à l'unanimité :

- **VOTE par chapitre** la décision modificative n°2 du budget ville 2025 comme indiqué ci-dessous (*vote par chapitre*) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 907 205,87	42 752,79	4 949 958,66	à l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 951 687,70	7 705,50	12 959 393,20	à l'unanimité
014 : Atténuations de produits	950 858,67	8 986,00	959 844,67	à l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	612 757,69	10 800,00	623 557,69	à l'unanimité
023 : Virement à la section d'investissement	5 274 306,75	100 000,00	5 374 306,75	à l'unanimité
042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 434 528,72	31 316,14	1 465 844,86	à l'unanimité
Total		201 560,43		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
70 : Prod.Services, domaine, ventes diverses	1 854 407,09	2 000,00	1 856 407,09	à l'unanimité
73 : Impôts et taxes (sauf 731)	4 444 640,00	- 21 686,87	4 422 953,13	à l'unanimité
731 : Fiscalité locale	12 470 640,00	34 542,00	12 505 182,00	à l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 819 012,35	183 546,95	2 002 559,30	à l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	184 318,42	2 308,35	186 626,77	à l'unanimité
042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 805,56	850,00	2 655,56	à l'unanimité
Total		201 560,43		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	134 824,24	4 316,00	139 140,24	à l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	5 714 943,94	439 010,17	6 153 954,11	à l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	8 903 651,14	585 007,18	9 488 658,32	à l'unanimité
040 : Opérations ordre transf. Entre sections	1 805,56	850,00	2 655,56	à l'unanimité
Total		1 029 183,35		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
10 : dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	550 000,00	172 140,71	722 140,71	à l'unanimité
13 : Subventions d'investissement	3 635 103,33	605 014,00	4 240 117,33	à l'unanimité
024 : Produits des cessions d'immobilisations	1 665 020,00	120 712,50	1 785 732,50	à l'unanimité
021 : virement de la section de fonctionnement	5 274 306,75	100 000,00	5 374 306,75	à l'unanimité
040 : opérations ordre entre sections	1 434 528,72	31 316,14	1 465 844,86	à l'unanimité
Total		1 029 183,35		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII. ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « SERVICE LOCAL DE LA DONNÉE ET NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'USAGER » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS SACLAY

Rapporteur : Monsieur Gilles GUILLAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris Saclay accompagne les communes à travers plusieurs dispositifs parmi lesquels des services communs qui correspondent à la mutualisation de moyens entre les villes adhérentes et la communauté d'agglomération, pour des compétences qui ne sont pas communautaires ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite adhérer au service commun « Service local de la donnée et numérique au service de l'utilisateur » pour les activités suivantes :

- Système d'Information Géographique - SIG
- Numérique au service des usagers
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au nom de la commune au service commun « Service local de la donnée et numérique au service de l'utilisateur » de la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour les activités énumérées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville est investie dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, de conservation de son patrimoine et de développement de sa politique enfance / jeunesse sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise DATA IV partage les mêmes aspirations et souhaite contribuer à la mise en valeur de la commune sur laquelle elle est située ;

CONSIDÉRANT que la commune a identifié poursuit sa politique enfance / jeunesse. L'objectif est de permettre aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux différents acteurs éducatifs du territoire d'être accueillis dans des conditions adaptées, pour cela la commune se voit dans l'obligation de créer une extension de l'école maternelle de l'Etang-Neuf (phase n°2) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite conserver son patrimoine historique et culturel. La réhabilitation de l'Eglise sainte Marie Madeleine, engagée depuis quatre ans, répond entièrement aux engagements pris par la commune de rénovation du patrimoine inscrit aux monuments Historiques (phase 2) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de deux conventions de mécénat entre DATA 4 et la commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIX. APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE)

Rapporteur : Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2021-131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'article R.2324-30 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire faite à chaque établissement d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement structuré selon les trois axes suivants :

- le projet social
- le projet d'accueil
- le projet éducatif

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement constitue un document de référence indispensable à la mise en œuvre des orientations pédagogiques de la Maison de la Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il est accessible à l'ensemble des usagers et professionnels au sein du bâtiment ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance (MPE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XX. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE),
VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2026-2029

Rapporteur : Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles dans le cadre de la réforme des modes d'accueil qui transforme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au

Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant, qui précise les missions des RPE ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) et l'Etat mobilise des moyens pour accompagner les parents dans leur recherche de modes d'accueil, notamment en finançant des postes d'animateurs de Relais Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT que l'agrément du RPE arrive à terme le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de présenter un nouveau projet pour renouveler l'agrément sur le territoire de Marcoussis pour la période 2026-2029 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de fixer les objectifs et les moyens qui permettront de répondre aux enjeux en définissant les engagements réciproques entre la commune de Marcoussis et la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan du Relais Petite Enfance 2020-2025, et propose de retenir, en termes de perspectives, le projet 2026-2029 ;
- **APPROUVE** le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire, actualisé par délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement permanent fixe notamment les aspects suivants :

- la coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché,
- la convention constitutive du groupement de commandes porte sur la liste des marchés publics annexés à la convention,
- Les communes feront connaître leur intention de participer à chacune des procédures de passation citées en annexe par l'émission d'un bon d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur-e Madame Catherine DELAITRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'examen du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay réalisé en Conférence des Maires le 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'établissement ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXIII. PERSONNEL COMMUNAL : Ralliement à la procédure de négociation du contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre interdépartemental de gestion

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXIV. TABLEAU DES EMPLOIS : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 (*passage de 12 h à 10 h hebdomadaires*)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (créé à 12 heures hebdomadaires) pour son passage à 10 heures hebdomadaires suite à la demande de l'agent titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT que la suppression du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12 h) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2025
→ Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- **DIT** que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après du Comité Social Territorial
→ Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de Garde-champêtre à temps complet à compter du 1er octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} octobre 2025
→ Un poste de Garde-champêtre à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération 2019-141 du 15 octobre 2019 approuvant le plan égalité femmes hommes ;

VU la délibération n°2021-063 du 1 juillet 2021 approuvant le programme d'action Marcoussis 2038

VU la délibération 2021-084 du 21 octobre 2021 approuvant la CTG 2020-2024;

VU la délibération 2024-094 du 19 décembre 2024 prorogeant d'une année la validité de la CTG jusqu'au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT le bilan globalement positif de la première CTG ;

CONSIDÉRANT le travail collaboratif interservices et avec la chargée de développement de la CAF pour aboutir au diagnostic et aux pistes d'action

CONSIDÉRANT les 3 objectifs de la CTG :

- Territorialiser l'offre globale de service : le projet social de territoire est pensé dans son environnement et adapté aux besoins du publics. Il tient compte des partenaires présents
- Favoriser la coordination entre la CAF, la commune et leurs partenaires : il s'agit de renforcer le partenariat, la coordination et donner la visibilité aux actions de chacun
- Donner du sens et gagner en efficience : le croisement et la complémentarité entre les champs d'intervention permet de gagner en cohérence et en efficience

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce diagnostic, des enjeux stratégiques de développement ont été identifiés

- **Dans le domaine de la petite enfance :**
 - N°1 : Renforcer la politique petite enfance de la commune
 - N°2 : Consolider les partenariats associatifs et institutionnels pour mieux repérer les besoins des familles
 - N°3 : Renforcer la qualité de l'offre petite enfance
- **Dans le domaine de l'enfance :**
 - N°1 : Renforcer la politique enfance de la commune
 - N°2 : Consolider les partenariats associatifs et institutionnels pour mieux repérer les besoins des familles
 - N°3 : Renforcer la **qualité de l'offre enfance**
- **Dans le domaine de la jeunesse :**
 - N°1 : Renforcer la politique jeunesse de la commune
 - N°2 : Consolider les partenariats associatifs et institutionnels pour mieux repérer les besoins des familles
 - N° 3 : Consolider les partenariats associatifs et institutionnels pour mieux repérer les besoins des familles
- **Dans le domaine de la culture**
 - N°1 : Poursuivre le travail de médiation en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - N°2 : Favoriser la rencontre avec les publics dits « éloignés » de l'offre et la pratique culturelle
- **Dans le domaine des actions transverses Marcoussis 2038 et sports**
 - N°1 : Poursuivre la mise en œuvre des actions Marcoussis 2038
 - N°2 : Encourager la pratique libre et régulière du sport + garantir accès libre au sport pour tous
 - N°3 : Garantir un accès libre à la Santé et au bien-être
- **Dans le domaine de la parentalité :**
 - N°1 : Affirmer la politique de soutien aux parents et aux familles de la commune
 - N°2 : Consolider les partenariats associatifs et institutionnels pour plus de pro activité auprès des familles
 - N°3 : Renforcer la qualité de l'offre parentalité
- **Dans le domaine de l'animation de la vie sociale**
 - N°1 : Affirmer la politique de soutien aux parents et aux familles de la commune
 - N°2 : Consolider les partenariats associatifs et institutionnels pour plus de pro activité auprès des familles
 - N°3 : Renforcer la qualité de l'offre parentalité
- **Dans le domaine de l'accès aux droits :**
 - N°1 : Renforcer la politique accès aux droits de la commune
 - N°2 : Consolider les partenariats associatifs et institutionnels pour mieux repérer les besoins des familles
 - N°3 : Renforcer la qualité de l'offre accès aux droits

CONSIDÉRANT que sur chacun de ses objectifs, la commune ainsi que les associations seront amenées à répondre à des appels à projets annuels ;

CONSIDÉRANT que la CTG est signée pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que la CTG peut donner lieu à des avenants au cours de son exécution, issus ou non de l'évaluation annuelle établie conjointement par la CAF et la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXVII. QUESTIONS DIVERSES

._*._*._*._*_

La séance est levée à 20h56

._*._*._*._*_

M. Olivier THOMAS,
Maire de Marcoussis

M. Sébastien Bouet,
Secrétaire de Séance